

<b>Zeitschrift:</b>	Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
<b>Band:</b>	22 (1884)
<b>Heft:</b>	10
<b>Artikel:</b>	De l'assistance publique dans le canton de Vaud, avant 1803
<b>Autor:</b>	[s.n.]
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-188168">https://doi.org/10.5169/seals-188168</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 14.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# CONTEUR VAUDOIS

## JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraisant tous les samedis.

**PRIX DE L'ABONNEMENT :**  
**SUISSE :** un an . . . 4 fr. 50  
 six mois . . . 2 fr. 50  
**ÉTRANGER :** un an . . . 7 fr. 20

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin MONNET, rue Pépinié, maison Vincent, à Lausanne ; — ou en s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conteur vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

**PRIX DES ANNONCES :**  
 La ligne ou son espace, 15 c.  
 Pour l'étranger, 20 cent.

### De l'assistance publique dans le canton de Vaud, avant 1803.

Nous détachons les passages suivants d'un travail très intéressant, lu hier par M. L. Demont, dans une séance de la *Solidarité*, société qui a pour but principal, la protection de l'enfance malheureuse :

Sous le régime de Savoie, il n'existant aucune espèce d'institution réglant l'assistance des pauvres ; il n'était question que d'aumônes distribuées sans discernement et, pour ainsi dire, sans charité, par les couvents et les confréries. Pierre de Savoie créa cependant chez nous quelques hôpitaux. Au nombre des obligations imposées à ces établissements, celle de mettre un certain nombre de lits à la disposition des sujets du duc, habitant hors du pays de Vaud, avait été conservée dans les premiers temps de la domination bernoise. Et quoique deux siècles se soient écoulés dès lors, il nous arrive encore des Savoisiens et des Piémontais, réclamant, en vertu de ce droit disparu, une place gratuite à l'Hôpital de Lausanne.

Avec la conquête bernoise commence une ère nouvelle pour le pauvre ; l'aumône fait place à la charité chrétienne. Deux ordres d'idées amènent cette transformation : le sentiment de la justice et l'affirmement du nouveau pouvoir. On sait, en effet, que le premier soin des Bernois fut de prendre possession des couvents et des biens de l'Eglise. C'est ainsi que la Cathédrale fut dépouillée de ses richesses, s'élevant à 3,125,000 fr., qui prirent la direction de Berne.

Forcées de reconnaître qu'une notable partie de ce trésor ou de ses revenus était affectée au soulagement des pauvres, et qu'elles ne pouvaient décentement la détourner de sa destination sans renier les principes religieux qu'on imposait au pays, LL. EE. déclarèrent dans leur mandat de réformation que les biens d'Eglise seraient employés aux besoins du culte et à l'assistance des pauvres.

Il fut créé un certain nombre d'hôpitaux dans le Pays de Vaud, auxquels le gouvernement bernois fit des dotations et qu'il entretint. Celui de Lausanne, fondé en 1539, reçut en dotation les biens des diverses cures, chapelles et confréries de la ville. Non seulement ces hôpitaux devaient soigner les malades, mais loger et nourrir les vieillards, héberger les pauvres étrangers allants et venants, et faire des distributions de pain journalières. Telle

fut l'origine de l'assistance publique dans notre Canton.

Vers 1550, la misère occasionnée par de nombreuses années de disette et les inquiétudes causées par le grand nombre d'étrangers qui affluaient de toutes parts en Suisse, attirèrent l'attention du gouvernement helvétique. La Diète assemblée à Baden, en 1551, décréta que chaque commune et paroisse devait retenir ses pauvres, afin qu'ils ne fussent point à charge ailleurs. Par contre, les mendiants étrangers devaient être expulsés du pays. En exécution de cette décision, la Diète ordonna, quelques années plus tard, une chasse aux vagabonds.

Pour ce qui le concernait, le gouvernement bernois organisa l'assistance des pauvres par les *paroisses*. Chacune eut son conseil, composé d'un ecclésiastique chargé des soins religieux et d'un certain nombre de personnes notables, chrétiennes et dévouées. La bourse paroissiale était alimentée par des offrandes pieuses et des quêtes. En pourvoyant ainsi à l'assistance par l'entremise de la paroisse plutôt que par celle de la commune d'origine, le gouvernement contribuait évidemment au progrès de la réformation, par les bienfaits que les classes pauvres recevaient de la nouvelle Eglise.

LL. EE. ne se bornèrent pas à chasser les mendiants étrangers, elles ordonnèrent l'envoi au *Schallwerk*, espèce de pénitentier de Berne, pour y être contraints au travail, tous les nationaux mendiants et indigents sans moyens d'existence et capables de travail.

Les enfants pauvres, orphelins ou abandonnés, étaient placés chez des gens de bien, dans le but de leur procurer, avant leur entrée dans la vie, l'instruction et l'éducation nécessaires.

En 1690, le souverain décida que l'assistance se ferait dorénavant par les communes de bourgeoisie, qui devraient avoir une *bourse de pauvres pour les bourgeois*, à part la bourse communale. En compensation de cette obligation, les communes furent autorisées à faire payer pour l'acquisition du droit de bourgeoisie une somme plus élevée qu'auparavant.

C'est à cette époque que fut aussi créée la bourse dite des *incorporés*, en faveur des personnes qui, sans avoir de bourgeoisie, avaient cependant acquis par une longue tolérance, le droit d'asile et d'habitation. Cette bourse, destinée à fournir une espèce de bourgeoisie, appelée plus tard *Corporation vaudoise*, avait toutes les obligations de la commune au

sujet de l'assistance des pauvres. Ce n'est qu'en 1871 qu'elle fut dissoute et réunie à la commune de Ste-Croix.

C'est à ces diverses institutions que presque toutes nos communes doivent la possession de fonds particuliers destinés à l'assistance des pauvres. Ces fonds ont des sources très diverses : dons des seigneurs à l'origine des communes ; biens des couvents et confréries ; collectes, produits d'amendes, etc. Enfin, plusieurs communes recourent à cet effet, du gouvernement de Berne, des dons ou des prêts sans intérêt.

Lorsqu'un pauvre avait plusieurs bourgeoisies, celle de son domicile était seule tenue de l'assister. Cette disposition, qui subsiste encore dans le canton de Berne, fut abrogée pour le Pays de Vaud en 1788.

Si les communes avaient des devoirs à remplir envers leurs pauvres, elles jouissaient d'une autorité très étendue sur la personne de ceux-ci. Elles pouvaient faire subir des châtiments corporels aux paresseux, ou les envoyer à l'établissement pénitentiaire de Berne. Leur droit de se faire rembourser les secours par l'assisté ou ses successeurs, allait jusqu'à pouvoir retenir la succession ou les droits de succession de l'assisté ou de sa famille.

Nous verrons peut-être, dans un prochain article, ce qui a été fait dans ce domaine depuis l'indépendance de notre canton.

#### La femme et le Canal de Suez.

Vers la fin de l'année dernière, M. de Lesseps a fait un voyage en Angleterre, en vue d'une entente entre les deux grandes nations voisines, pour l'entreprise d'une seconde voie maritime, à Suez. Partout il a été accueilli avec un empressement et des démonstrations enthousiastes ; et avant de quitter l'Angleterre, il a bien voulu donner une conférence à la *Société nationale française*, à Londres, dont les membres amenèrent avec eux leurs femmes, leurs parents et leurs amis. Jamais la colonie française ne s'était réunie en plus grand nombre. — A l'intention de nos lectrices nous détachons ce spirituel passage du remarquable discours de M. de Lesseps :

« ... Je suis heureux de vous dire que j'ai été reçu partout avec la plus complète sympathie ; mais j'éprouve encore un autre bonheur, celui de vous assurer du succès de ma mission et de la réalisation de mon plus cher désir, qui a toujours été d'amener, entre la France et l'Angleterre, la plus intime union de sentiments dans l'intérêt de la paix et de la prospérité du monde.

Sur l'importante question du Canal de Suez, il y a eu des malentendus des deux parts ; mais j'ai rencontré en Angleterre la plus entière sympathie pour notre œuvre. Les Français, il est vrai, accusent souvent leurs bons amis de rudesse. Mais, s'ils n'ont pas le même tempérament, les deux peuples sont du moins faits pour s'apprécier. Si je puis risquer la comparaison, je dirai que dans cette union des deux peuples, les Français jouent le rôle de la

femme et les Anglais celui de l'homme. (Rires et applaudissements.)

— Et, ma foi, j'avouerai que, pour ma part, je préfère la femme !

— Du reste, la femme a joué dans le canal de Suez un bien plus grand rôle qu'on ne l'imagine, car, en réalité, c'est à une femme que j'en ai emprunté l'idée. Il y a quelques mille ans, le patriarche Abraham était venu rendre visite à un Pharaon de la quatorzième dynastie, au cours d'une famine qui désolait l'Egypte, pour lui amener des troupeaux et lui fournir des grains... Au moment du départ, le Pharaon voulant être galant envers la femme du patriarche, lui demanda ce qu'il pourrait faire pour lui être agréable.

— Eh bien ! lui répondit Sarah, réunis par un canal les deux mers, afin qu'une autre fois les secours, en cas de famine, puissent arriver plus vite et plus facilement à ton peuple !

M. de Lesseps joue un si grand rôle dans le monde que les moindres incidents de sa vie ont de l'intérêt. Voici, sur sa jeunesse, un trait assez curieux.

Il faisait ses classes à Louis-le-Grand, où il avait obtenu une demi bourse (remise de la moitié de la pension). Un jour, pendant la récréation, un de ses camarades, très haut perché, lui reprocha cette circonstance :

— Va donc, boursier ! lui dit-il d'un air de mépris. Ferdinand de Lesseps, prenant ces paroles pour une injure, sauta à la gorge de l'insulteur et lui donna une *roulée*. — D'où des pleurs.

En ce moment, comme à point nommé, le père du battu se présentait au parloir afin de voir son fils. Ce visiteur n'était autre que le duc d'Orléans, futur roi des Français.

— Qu'avez-vous donc ? dit-il à son fils. Pourquoi pleurez-vous ?

Le collégien princier raconta alors ce qui venait d'arriver.

— Ferdinand de Lesseps vient de me donner une *peignée* parce que je l'ai appelé boursier.

— Et il a bien fait, mille fois, répondit le futur roi citoyen.

Le duc d'Orléans ne s'arrêta pas là. En manière de réparation, il voulut qu'à dater de ce jour-là, Ferdinand de Lesseps eut une bourse entière, le surplus de sa pension étant payé par sa cassette.

#### La potabilité de l'eau.

Depuis longtemps notre antique salle de l'Hôtel-de-Ville n'avait entendu un tournoi parlementaire aussi nourri, aussi sérieux, aussi intéressant que celui auquel nous avons assisté les 25 et 28 février. Mais la discussion aurait peut-être gagné en clarté si l'on s'était mieux entendu sur certaines qualifications souvent répétées et dont on ne se fait pas une idée exacte. Il eût été à propos de bien définir les mots de salubrité et d'insalubrité, qui ont retenti dans chaque discours. Le mot *potabilité* était du reste préférable ; on aurait alors compris que le

8 mai 1884